

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 février 2023, a adopté les règlements suivants :

RCG 23-004 Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

RCG 21-011-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 20 avril 2023. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 mai 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat